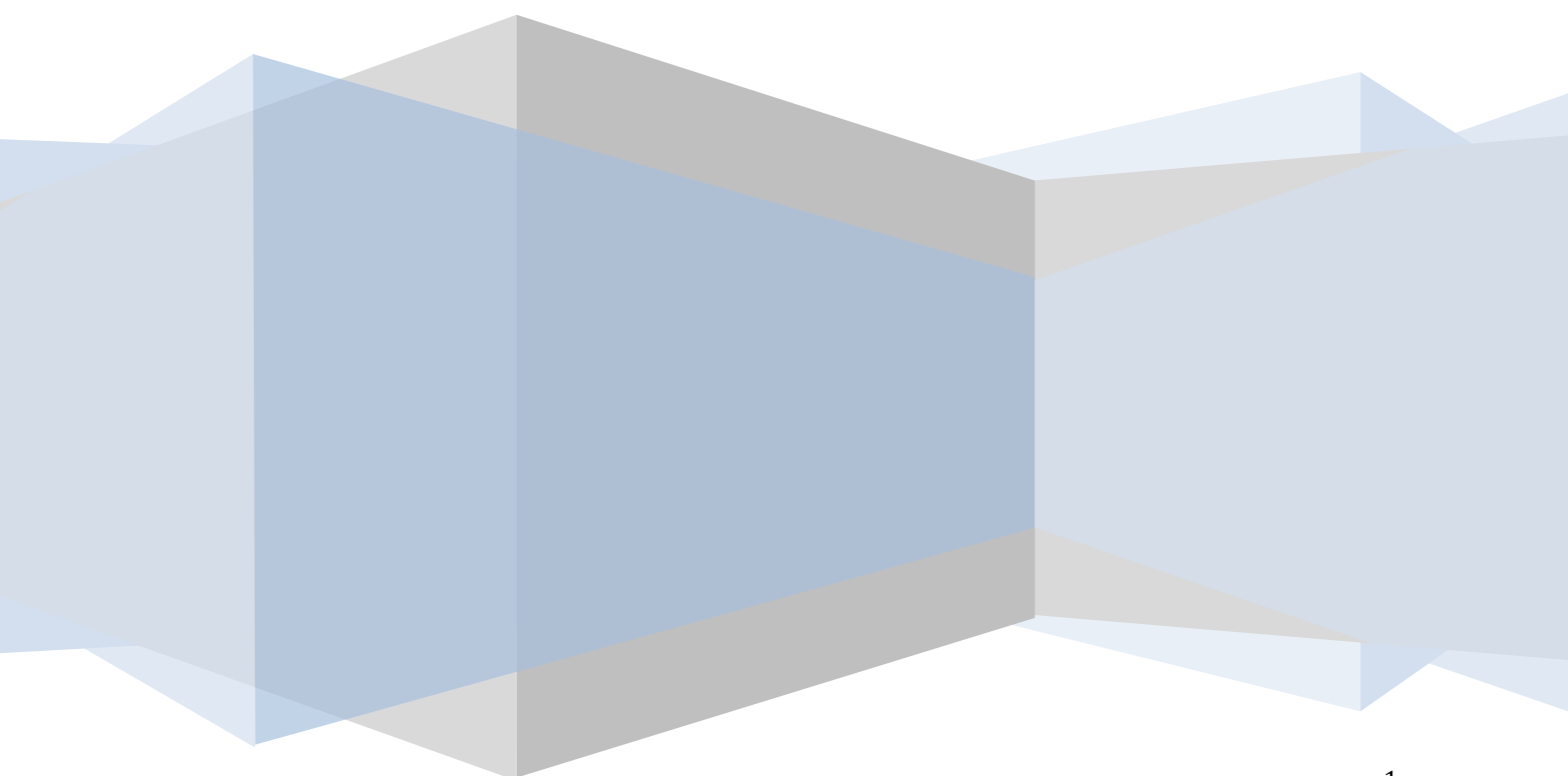


PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

9 octobre 2017



Ordre du jour

Numéro	Rapporteur	Objet
42	M. l'Adjoint au Maire, Gérard Paris	CdA PBP - Transfert de compétence relative au réseau de chaleur
43	M. le Maire	EPFL - Prolongation délai portage - « Terrain Lopez » - Avenue de la République
44	M. le Maire	EPFL - Prolongation délai portage - « Maison SNCF » - Impasse de Verdun
45	M. le Maire	Projet modernisation déchetterie - Cession partie terrain communal pour modification accès
46	Monsieur le Maire	Compte rendu d'activité des divers EPCI auxquels adhères la Commune

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le trois octobre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

Etaient présents	André ARRIBES	Martine BIGNALET	Denis HALEGOUET
	Elisabeth DEMAIN	Claude MORLAS	Elisabeth YZIQUEL
	Gérard PARIS	Jo ARRUAT	Christian LALANNE
	Sylvie MONGIS	Jean-Charles LAPEYRE	Serge FITTES
	Marie PUYOULET	Jean-Bernard HERMENIER	Sandrine PEYRAS
	Jean-Louis TORRIS	M-Christine GOUJARD	Christian BEGUE
	Béatrice CARRASSOU	Christian CHASSERIAUD	Zhora TRABELSI
Ont donné pouvoir	J-Louis Caldéroni à D. Halegouet, Véronique COLLIAT-DANGUS à A. Arribes, Aurélia Labeyrie à M. Bignalet, Gérard Carriquiry à B. Carassou, Y. Monbec à C. Chasseriaud		
Absent(s) excusé(s)	Nathalie CARISTAN		
Secrétaire de séance	Sylvie MONGIS		
Participai(en)t à la réunion	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie ses collègues pour leur présence à cette séance du conseil municipal.
Il donne lecture des pouvoirs.

- Monsieur le Maire rappelle que samedi 14 octobre à 10h30 : inauguration de la cantine de la maternelle et de la Ronde des Oussons
- Il précise que l'école maternelle se dénommera désormais Ecole Maternelle des Moulins
- Installation de la passerelle de Mazères- finalisation à venir.
- Monsieur Chasseriaud souhaite attirer l'attention sur la dangerosité du stationnement sur la voie publique aux abords du Before. Monsieur le Maire précise que justement avec les élus en charges de ce dossier et les services, il a eu une entrevue avec le propriétaire, les locataires afin d'aborder ce problème de stationnement.
- Madame Trabelsi demande ce qui va advenir de l'ancienne crèche des Oussons. Elle sera mise en vente.

N° 09-10-17*42

CdA PBP – TRANSFERT DE COMPETENCE FACULTATIVE – Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CdA PBP) est engagée dans une politique de transition énergétique ambitieuse, traduite notamment dans le Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET en cours d'élaboration. Plusieurs démarches et programmes concourent à la mise en œuvre de la transition énergétique du territoire tels que l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – PLUi, du Programme Local de l'Habitat – PLH et du Plan de Déplacements Urbain – PDU, les travaux du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ou le projet de Contrat de Performance Energétique – CPE du patrimoine.

Les réseaux de chaleur constituent aujourd'hui des outils essentiels en matière de transition énergétique des agglomérations. Deux réseaux de chaleur alimentés existent sur le territoire : le premier, sur la Ville de Pau, mis en service en 2013 et d'une longueur de 1 700 mètres et alimenté par une chaufferie bois 1 850 kW située avenue de Burosses, dessert des logements, des établissements de santé et des équipements publics ; le second est un réseau « technique » également alimenté par une chaufferie bois qui raccorde plusieurs bâtiments communaux de la Commune de Sendets.

Différentes études ont démontré l'existence d'un potentiel de raccordement significatif de logements et de bâtiments d'activités pouvant être raccordés à un réseau de chaleur. Également, le territoire dispose de sources d'énergies renouvelables et de récupération qui permettraient de fournir l'énergie nécessaire au fonctionnement de réseaux de chaleur :

- L'énergie issue de la combustion des déchets de l'usine d'incinération des Ordures Ménagères de Lescar. Le Syndicat VALOR Béarn a récemment approuvé son Schéma Directeur et décidé de maintenir la capacité d'incinération à 80 000 tonnes par an. Dans le même temps, le Syndicat a décidé de réaliser sans délai un réseau « vapeur » desservant les industriels intéressés de la zone d'activité IndusLons, avec un objectif de livraison de vapeur à mi-2019 ;
- L'énergie issue du projet de géothermie profonde porté par la société FONROCHE à Lons qui sera disponible à horizon 2021. Le projet de cette société consiste à produire de l'électricité à partir de la chaleur du sous-sol. Ce projet offre à l'Agglomération l'opportunité de disposer de chaleur résiduelle en quantité très importante.

Dans ce contexte, la CdA PBP a décidé de créer un réseau de chaleur selon les modalités suivantes :

- réalisation d'un premier périmètre dit "de base", desservant principalement l'Université et le quartier Saragosse. Alimenté par l'UIOM seule, il pourrait être opérationnel pour la saison de chauffe 2019-2020, pour une quantité de chaleur de 45 Gwh/an environ ;
- dans un deuxième temps, après la mise en service des installations de FONROCHE, prévue fin 2021, réalisation d'une extension du périmètre permettant de desservir notamment le Centre Hospitalier François Mitterrand et le Centre Hospitalier des Pyrénées. Ce "périmètre étendu" serait alors alimenté par un "mix énergétique" à partir de l'énergie issue de l'usine d'incinération et de l'énergie résiduelle issue de la centrale géothermique de la société Fonroche pour une quantité de chaleur distribuée estimée à près de 70 Gwh par an.

Une chaufferie au gaz de 18 MW, à construire en priorité pour desservir l'UPPA, constituerait l'énergie d'appoint-secours principal du réseau.

Le réseau ainsi réalisé serait composé :

- d'une centrale de production d'énergie ;
- d'un réseau de transport d'énergie d'une longueur de 6,7 km environ entre la zone d'activités Induslons et le Quartier Université/Saragosse ;
- d'un réseau de distribution d'environ 11 Km dans sa version périmètre de base et de 17,5 km dans sa version étendue ;
- de 70 sous-stations (points de livraison d'énergie) dans son périmètre de base et 81 sous-stations dans son périmètre étendu.

L'investissement global à consentir serait de l'ordre de 35 Millions d'€HT pour ce projet. Il bénéficiera de subventions de l'ADEME, de la Région et du FEDER, ainsi que du soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est envisagé de le réaliser sous forme de concession de service public à l'exclusion du réseau de transport qui resterait sous maîtrise d'ouvrage de la CdA PBP. L'objectif est de lancer cette consultation début 2018.

Le réseau de chaleur tel qu'il est prévu actuellement, dans sa configuration « périmètre étendu », permettrait :

- ♦ d'augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire de 44 % ;
- ♦ d'augmenter la part d'EnR dans la consommation totale (hors mobilité) de 5,9 % à 8,5 % ;
- ♦ d'éviter l'émission de 11 100 t de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5 000 voitures ;
- ♦ à la CdA PBP d'être la première collectivité en France à concevoir un réseau de chaleur de cette taille couplé à de la co-génération sur forage géothermique et à une usine d'incinération ;
- ♦ de valoriser au mieux la chaleur "fatale" (ou résiduelle) issue de l'UIOM et obtenir ainsi le

statut d'UVE (Unité de Valorisation Energétique), ce qui permettrait de diminuer le coût de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) et d'augmenter les recettes d'exploitation ;

- ♦ de s'associer à un projet industriel majeur de résonance mondiale, dans la continuité de l'histoire de Pau et de son Agglomération, avec ce que cela suppose de notoriété et d'attractivité ;
- ♦ de proposer aux habitants et aux industriels une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles.

Pour mener à bien ce projet, il est indispensable que la compétence « Réseau de Chaleur » soit exercée au niveau communautaire, et ce pour plusieurs raisons :

- ❖ Les travaux de pose des canalisations concernent non seulement Pau, mais aussi Lons et Billère ;
- ❖ Il y a suffisamment de chaleur disponible pour alimenter plusieurs Communes de l'Agglomération. Le réseau de chaleur sera nécessairement évolutif : le concessionnaire recherchera constamment de nouveaux consommateurs, à proximité du tracé existant ;
- ❖ Un tel réseau de chaleur s'intègre dans une politique de transition énergétique, qui ne peut être portée qu'au niveau communautaire.

Pour ces motifs et en application de l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été proposé, par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017, de transférer à la CdA PBP la compétence relative à la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la Commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dès lors que les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT seront remplies, l'arrêté préfectoral portant extension de compétence au profit de la CdA PBP pourra être pris.

Le Conseil Municipal sera également appelé à se prononcer sur le transfert des charges à la CdA PBP sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

A la date du transfert, les biens communaux affectés à l'exercice de la compétence seront de plein droit mis à disposition de la communauté issue de la fusion, dans les conditions fixées aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Le réseau de chaleur existant sur Pau, dit "réseau du Hameau", sera ainsi transféré à la CdA PBP. Il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC) géré par une régie autonome sans personnalité morale. La saison de chauffe 2014-2015 a généré un résultat d'exploitation de 82 250 €. Il apparaît que, d'une part, le coût de la chaleur proposée par le SPIC est très compétitif par rapport au tarif gaz dont bénéficiaient auparavant les raccordés, et que, d'autre part, la vente de chaleur garantit des recettes équilibrant les charges d'exploitation du SPIC.

Pour des raisons comptables et afin de permettre la mise en place d'une nouvelle régie d'exploitation, il est proposé de différer au 1^{er} janvier 2018 la gestion de ce réseau par la CdA PBP.

A l'inverse, le réseau créé sur la Commune de Sendets continuera à relever de la compétence de la Ville dès lors qu'il ne permet pas la vente d'énergie à des tiers (réseau fermé).

Concernant le futur réseau, la consultation pour la concession de délégation de service public sera lancée dès que le transfert de compétence sera effectif.

Dans ce contexte, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

1/ APPROUVE le transfert à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de la compétence facultative suivante : « *Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid* », avec transfert différé au 1^{er} janvier 2018 pour le réseau de chaleur du Quartier du Hameau ;

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Adoptée à l'unanimité

- | | |
|----------------|----|
| ○ Pour : | 26 |
| ○ Contre : | 0 |
| ○ Abstention : | 0 |

Par délibération en date du 9 janvier 2012, le Conseil d'Administration de l'EPFL Béarn Pyrénées a donné son accord pour procéder à l'acquisition amiable auprès de M^{me} Andrée MENJUZAN épouse LOPEZ d'une maison d'habitation et terrain autour sise à BIZANOS (64320), 39 rue du Maréchal Foch et lieu-dit « Hameau », cadastré section AK n°169 et AK n°170 pour une contenance globale de 705 m², et a autorisé la démolition du bâti vétuste implanté sur cette unité foncière. Cette acquisition a été réalisée moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 €).

La rue du Maréchal Foch constitue l'une des principales artères reliant la partie « basse » de Bizanos à la Rocade. L'avenue de la République remonte directement vers les quartiers ouest de Pau (rond-point du Général Monsabert). Ces deux axes traversent des zones qui ont vocation à se densifier dans les prochaines années. Il a donc semblé important de prévoir à terme l'aménagement du carrefour formé entre la rue du Maréchal Foch et l'avenue de la République, de façon à améliorer la fluidité du trafic et la sécurité.

La Commune a donc saisi l'EPFL Béarn Pyrénées aux fins de réserver pour son compte les terrains utiles à cet aménagement ultérieur, à l'occasion de la mise en vente des parcelles susdites suite à une succession, dont l'une était occupée au moment de son acquisition par une très petite maison d'habitation en état médiocre. Cette ancienne maison d'habitation a été démolie immédiatement après son acquisition, de façon à éviter les occupations illégales, réduire les impôts fonciers et la prime d'assurance, et préparer l'utilisation future des terrains portés, tout en apportant une première amélioration du carrefour avec une meilleure visibilité.

À ce jour, voici l'état du compte de portage tenu par l'EPFL sur ce bien :

Libellé	Montant
Prix principal	80 000,00 €
Frais de notaire	1 713,27 €
Diagnostics avant démolition	493,31 €
Dépose compteur et branchement ORANGE	298,84 €
Dépose compteur et branchement ERDF	573,26 €
Dépose compteur et branchement GRDF	894,72 €
Démolition MULTISERVICES SUD	8 800,00 €
TOTAL	92 773,40 €

La convention d'origine a été signée pour une durée de SIX (6) ans, ce qui porte la date prévisionnelle de rachat par la Commune au 14 février 2018. Cependant, le projet n'est suffisamment avancé pour tenir ce délai. En outre, compte tenu des engagements financiers pris par ailleurs par la commune sur le prochain exercice, il apparaît opportun de solliciter l'EPFL pour prolonger le dispositif de portage pour deux ans supplémentaires, et le porter à une durée totale de HUIT (8) ans. Il est entendu que la Commune pourra demander la revente des biens à son profit avant le terme du délai contractuel.

Les modalités financières de l'opération s'en trouveront modifiées (cf. tableau ci-après). À noter en particulier que le 6^e anniversaire de l'acquisition (2018) qui devait être la date du rachat des biens, deviendrait une date à laquelle une avance de trésorerie de 15% du montant prévisionnel de revente HT sera exigible, ce dernier étant recalculé de manière à y intégrer la

marge de portage révisée pour une durée de 8 ans, au taux en vigueur à ce jour. Il en va également ainsi en ce qui concerne le 7^e anniversaire de l'acquisition (2019), où une avance de 15% sera due, la revente devant avoir lieu au 14 février 2020 au plus tard.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Dans ce contexte, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- 1/ DEMANDE** à l'EPFL Béarn Pyrénées de bien vouloir prolonger, à titre exceptionnel, pour une durée de DEUX (2) ans supplémentaires, la convention de portage n°008-132-120110 en date du 12 janvier 2012, relative à l'acquisition et au portage foncier de l'ensemble immobilier bâti sis à BIZANOS (64320), 39 rue du Maréchal Foch et lieudit « Hameau », cadastré section AK n°169 et AK n°170 pour une contenance globale de 705 m², et dont le terme arrive à échéance le 14 février 2018 ;
- 2/ APPROUVE** les dispositions financières modifiées ci-annexées ;
- 3/ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Adoptée à l'unanimité

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

ACQUISITION LOPEZ - AV. FOCH
MODIFICATION DISPOSITIF DE PORTAGE
CONVENTION n°008-132-120110

Dispositif d'origine (6 ans)

Libellé	Date acquisition	Date revente	Durée en jours	Durée en années	Montant	Taux de marge	Marge portage	Montant revente HT
Prix principal	14/02/12	14/02/18	2192	6,00	80 000,00 €	2,5%	12 002,74 €	92 002,74 €
Frais de notaire	14/02/12	14/02/18	2192	6,00	1 713,27 €	2,5%	257,05 €	1 970,32 €
Diagnostics avant démolition	14/02/12	14/02/18	2192	6,00	493,31 €	2,5%	74,01 €	567,32 €
Dépose compteur et branchement ORANGE	31/07/12	14/02/18	2024	5,54	298,84 €	2,5%	41,40 €	340,24 €
Dépose compteur et branchement ERDF	29/06/12	14/02/18	2056	5,63	573,26 €	2,5%	80,67 €	653,93 €
Dépose compteur et branchement GRDF	26/06/12	14/02/18	2059	5,64	894,72 €	2,5%	126,09 €	1 020,81 €
Démolition MULTISERVICES SUD	19/07/12	14/02/18	2036	5,57	8 800,00 €	2,5%	1 226,34 €	10 026,34 €
TOTAL					92 773,40 €		13 808,30 €	106 581,70 €

Avances de trésorerie

Année	Base	Taux	Montant dû	Montant versé
2013	106 581,70 €	0%	0,00 €	0,00 €
2014		10%	10 658,17 €	10 668,94 €
2015		0%	0,00 €	0,00 €
2016		15%	15 987,26 €	16 003,41 €
2017		15%	15 987,26 €	16 003,41 €
2018		60%	63 949,02 €	63 905,94 €
TOTAL			106 581,70 €	106 581,70 €

Dispositif modifié (8 ans)

Libellé	Date acquisition	Date revente	Durée en jours	Durée en années	Montant	Taux de marge	Marge portage	Montant revente HT
Prix principal	14/02/12	14/02/20	2922	8,00	80 000,00 €	2,5%	16 000,00 €	96 000,00 €
Frais de notaire	14/02/12	14/02/20	2922	8,00	1 713,27 €	2,5%	342,65 €	2 055,92 €
Diagnostics avant démolition	14/02/12	14/02/20	2922	8,00	493,31 €	2,5%	98,66 €	591,97 €
Dépose compteur et branchement ORANGE	31/07/12	14/02/20	2754	7,54	298,84 €	2,5%	56,33 €	355,17 €
Dépose compteur et branchement ERDF	29/06/12	14/02/20	2786	7,63	573,26 €	2,5%	109,32 €	682,58 €
Dépose compteur et branchement GRDF	26/06/12	14/02/20	2789	7,64	894,72 €	2,5%	170,80 €	1 065,52 €
Démolition MULTISERVICES SUD	19/07/12	14/02/20	2766	7,57	8 800,00 €	2,5%	1 666,04 €	10 466,04 €
TOTAL					92 773,40 €		18 443,80 €	111 217,20 €

Avances de trésorerie

Année	Base	Taux	Montant dû	Montant versé
2013	111 217,20 €	0%	0,00 €	0,00 €
2014		10%	11 121,72 €	10 668,94 €
2015		0%	0,00 €	0,00 €
2016		15%	16 682,58 €	16 003,41 €
2017		15%	16 682,58 €	16 003,41 €
2018		15%	16 682,58 €	16 682,58 €
2019		15%	16 682,58 €	16 682,58 €
2020		30%	33 365,16 €	35 176,28 €
TOTAL			111 217,20 €	111 217,20 €

La rue Georges Clemenceau constitue l'axe principal du centre-bourg historique, dont la réhabilitation est apparue comme un objectif prioritaire du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal. Diverses mesures doivent être prises pour encourager la réhabilitation des immeubles situés le long de cet axe, réhabilitation importante pour que le commerce puisse se maintenir et se conforter. Améliorer la gestion du trafic, ainsi que l'offre de stationnement, a été jugé primordial dans cette perspective. Dans ce cadre, afin d'impulser sa politique de rénovation urbaine du centre bourg, la Commune a décidé d'acquérir certaines « dents creuses » dans le but de proposer une offre publique de stationnement de proximité.

Afin d'améliorer le carrefour entre la rue Georges Clemenceau et l'avenue de l'Yser, il avait été décidé de mettre en place plusieurs Emplacements Réservés (ER) autour de ce croisement, pour le reconfigurer, tout en améliorant la sécurité autour du passage à niveau par lequel l'avenue de l'Yser traverse la voie ferrée. L'ER n° 8 a été pris au bénéfice de la Commune pour « *l'aménagement du carrefour de la rue Georges Clemenceau et de l'avenue de l'Yser et la sécurisation du passage à niveau n°239* ». Le projet ne pouvant être complètement mis en œuvre que lorsque la parcelle concernée par l'ER n° 9, située de l'autre côté de l'avenue de l'Yser, pourra aussi être acquise, le délai nécessaire a justifié une opération de portage foncier.

Aussi, il avait été décidé de profiter de sa mise en vente par la SNCF pour acquérir l'ancienne maison de garde-barrière du passage à niveau n° 239, démolir le bâti existant, et aménager quelques places de stationnement public. Par délibérations en date des 1^{er} juillet 2013 et 17 décembre 2013, la Commune avait demandé à l'EPFL Béarn Pyrénées de se porter acquéreur du bien correspondant, de démolir l'ancienne maison qui s'y trouvait, et d'assurer le portage de la propriété sur une période de quatre ans.

Par délibération en date du 11 septembre 2013, le Conseil d'Administration de l'EPFL Béarn Pyrénées a donné son accord pour procéder à l'acquisition amiable auprès de la SNCF de l'ancienne maison de garde du PN n° 239 et terrain autour sise à BIZANOS (64320), impasse de Verdun, cadastrée section AN n° 376 pour une contenance de 178 m², et a autorisé la démolition du bâti implanté sur cette unité foncière. Cette acquisition a été réalisée moyennant le prix principal de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000,00 €).

La Commune a donc saisi l'EPFL Béarn Pyrénées aux fins de réserver pour son compte les terrains utiles à cet aménagement ultérieur. L'ancienne maison d'habitation du garde-barrière a été démolie immédiatement après son acquisition, de façon à éviter les occupations illégales, réduire les impôts fonciers et la prime d'assurance, et préparer l'utilisation future des terrains portés, tout en apportant une première amélioration du carrefour avec une meilleure visibilité. Un petit parking a été aménagé depuis par la Commune.

À ce jour, voici l'état du compte de portage tenu par l'EPFL sur ce bien :

Libellé	Montant
Prix principal	60 000,00 €
Frais de notaire	2 303,56 €
Diagnostics avant démolition	874,00 €
Dépose compteurs et branchements	471,17 €
Mise en sécurité SNCF pendant travaux	940,00 €
Démolition ETC BTP	19 851,83 €
TOTAL	84 440,56 €

La convention d'origine a été signée pour une durée de QUATRE (4) ans, ce qui porte la date prévisionnelle de rachat par la Commune au 23 décembre 2017. Cependant, le projet n'est suffisamment avancé pour tenir ce délai, notamment en ce qui concerne le traitement des autres ER (n° 9 et n° 10) grevant le carrefour à aménager. En outre, compte tenu des engagements financiers pris par ailleurs par la Commune, il apparaît opportun de solliciter l'EPFL pour prolonger le dispositif de portage pour deux ans supplémentaires, et le porter à une durée totale de SIX (6) ans. Il est entendu que la Commune pourra demander la revente des biens à son profit avant le terme du délai contractuel prolongé.

Les modalités financières de l'opération s'en trouveront modifiées (cf. tableau ci-après). À noter en particulier que le 4^e anniversaire de l'acquisition (2017), qui devait être la date du rachat du bien, deviendrait une date à laquelle une avance de trésorerie de 15% du montant prévisionnel de revente HT sera exigible, ce dernier étant recalculé de manière à y intégrer la marge de portage révisée pour une durée de 6 ans, au taux en vigueur à ce jour. Il en va également ainsi en ce qui concerne le 5^e anniversaire de l'acquisition (2018), où une avance de 15% sera due, la revente devant avoir lieu au 23 décembre 2019 au plus tard.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Dans ce contexte, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- 1/ DEMANDE** à l'EPFL Béarn Pyrénées de bien vouloir prolonger, à titre exceptionnel, pour une durée de DEUX (2) ans supplémentaires, soit SIX (6) ans au total, la convention de portage n°0037-132-1312 en date du 6 janvier 2014, relative à l'acquisition et au portage foncier de la parcelle non bâtie en nature de parking sise à BIZANOS (64320), impasse de Verdun, cadastrée section AN n° 376 pour une contenance de 178 m², et dont le terme arrive à échéance le 23 décembre 2017 ;
- 2/ APPROUVE** les dispositions financières modifiées ci-annexées ;
- 3/ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Adoptée à l'unanimité

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Dispositif d'origine (4 ans)

Libellé	Date valeur	Date revente	Durée en jours	Durée en années	Montant	Taux de marge	Marge portage	Montant revente HT
Prix principal	23/12/13	23/12/17	1461	4,00	60 000,00 €	2,5%	6 000,00 €	66 000,00 €
Frais de notaire	23/12/13	23/12/17	1461	4,00	2 303,56 €	2,5%	230,36 €	2 533,92 €
Diagnostics avant démolition	18/02/14	23/12/17	1404	3,84	874,00 €	2,5%	83,99 €	957,99 €
Dépose compteurs et branchements	21/05/14	23/12/17	1312	3,59	471,17 €	2,5%	42,31 €	513,48 €
Mise en sécurité SNCF pendant travaux	28/08/14	23/12/17	1213	3,32	940,00 €	2,5%	78,04 €	1 018,04 €
Démolition ETC BTP	02/07/14	23/12/17	1270	3,48	19 851,83 €	2,5%	1 725,66 €	21 577,49 €
TOTAUX					84 440,56 €		8 160,36 €	92 600,92 €

Avances de trésorerie

Année	Base	Taux	Montant dû	Montant versé
2014	92 600,92 €	0%	0,00 €	0,00 €
2015		10%	9 260,09 €	9 288,46 €
2016		0%	0,00 €	0,00 €
2017		90%	83 340,83 €	83 312,46 €
TOTAL			92 600,92 €	92 600,92 €

Dispositif modifié (6 ans)

Libellé	Date valeur	Date revente	Durée en jours	Durée en années	Montant	Taux de marge	Marge portage	Montant revente HT
Prix principal	23/12/13	23/12/19	2191	6,00	60 000,00 €	2,5%	8 997,95 €	68 997,95 €
Frais de notaire	23/12/13	23/12/19	2191	6,00	2 303,56 €	2,5%	345,46 €	2 649,02 €
Diagnostics avant démolition	18/02/14	23/12/19	2134	5,84	874,00 €	2,5%	127,66 €	1 001,66 €
Dépose compteurs et branchements	21/05/14	23/12/19	2042	5,59	471,17 €	2,5%	65,85 €	537,02 €
Mise en sécurité SNCF pendant travaux	28/08/14	23/12/19	1943	5,32	940,00 €	2,5%	125,01 €	1 065,01 €
Démolition ETC BTP	02/07/14	23/12/19	2000	5,48	19 851,83 €	2,5%	2 717,57 €	22 569,40 €
TOTAUX					84 440,56 €		12 379,50 €	96 820,06 €

Avances de trésorerie

Année	Base	Taux	Montant dû	Montant versé
2014	96 820,06 €	0%	0,00 €	0,00 €
2015		10%	9 682,01 €	9 288,46 €
2016		0%	0,00 €	0,00 €
2017		15%	14 523,01 €	0,00 €
2018		15%	14 523,01 €	29 046,02 €
2019		60%	58 092,03 €	58 485,58 €
TOTAL			96 820,06 €	96 820,06 €

Affichée en Mairie le : 12/10/2017

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CdA PBP) projette de moderniser l'ensemble des déchetteries de son territoire, dont celle de Bizanos.

Ce projet, encore en cours d'étude, prévoit la modification de l'accès à cet équipement via la contre-allée de la RD n° 938. Afin de répondre aux nécessités de mise en sécurité des flux, celle-ci nécessite notamment l'empiètement sur la parcelle riveraine, cadastrée section AI n° 211 d'une contenance totale de 780 m², qui appartient à la Commune.

Il s'agirait donc d'envisager la cession amiable de cette emprise, comprise entre 50 et 75 m² environ, au profit de la CdA PBP (partie « jaune »).

Il convient donc que la Commune valide le principe de cette cession amiable pour poursuite de la procédure.

Dans ce contexte, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- 1/ CONFIRME** la cession amiable d'une partie de parcelle communale cadastrée section AI n° 211 dans les conditions précisées ci-dessus ;
- 2/ AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Adoptée à l'unanimité

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Affichée en Mairie le : 12/10/2017

Monsieur le Maire indique que les comptes rendus d'activité annuel des différents EPCI doivent être soumis à l'assemblée. Cependant, il s'agit de dossiers très volumineux. Il informe l'assemblée de la possibilité de consulter ces dossiers au secrétariat de la mairie.

- SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL ELECTRIFICATION
- SIEP DE JURANCON ET SOBEP (qualité de l'eau)

le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- 1/ APPROUVE les rapports d'activité**
- 2/ DIT qu'ils sont consultables en mairie par les administrés**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le Maire,

La secrétaire de séance,
Sylvie MONGIS